



## Commission des finances et des affaires générales

### 70510 - Modernisation du réseau routier

#### Proposition d'acquisition de terrains à MERTZWILLER

#### Rapport n° CP/2017/490

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain sur le ban communal de MERTZWILLER dans le cadre de la déviation de cette commune.

L'adoption le 19 juin 2017 par le Conseil Départemental du *Plan Territoires connectés et attractifs*, traduit la volonté de notre collectivité de sécuriser et fluidifier les échanges avec les départements limitrophes.

Le projet de la déviation de Mertzwiller (RD1062) s'inscrit dans ce plan global, et ce, en cohérence avec l'étude d'aménagement de l'itinéraire Haguenau-Bitche, menée en partenariat avec le Département de la Moselle.

Dans cette optique, il paraît opportun de procéder aux acquisitions de terrains qui sont mis en vente dès lors qu'ils présentent un intérêt pour le projet, direct (dans l'emprise) ou indirect (pour les mesures compensatoires).

C'est dans ce contexte que le Département a été saisi par deux propriétaires pour l'acquisition de deux parcelles de terrain à MERTZWILLER.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous section 17 n°194 avec une surface de 7,90 ares et sous section 25 n°46 avec une surface de 17,47 ares, soit une surface totale de 25,37 ares.

L'indemnisation proposée aux propriétaires s'élève à 1 731,24 € répartis de la façon suivante :

#### Indemnité pour perte de terrain :

35,00 €/are x 25.37 ares = 887,95 €

Indemnité pour perte de emploi pour les particuliers de 20% (ne concerne que la parcelle incluse dans l'emprise direct du projet, soit la parcelle en section 17 n°194) :

(35,00 € x 7.90 ares) x 20 % = 55,30 €

#### Indemnités pour perte de revenus et fumures :

(25,80 €/are + 5,26 €/are) x 25.37 ares = 787,99 €

Soit un montant total de 1 731,24 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées à MERTZWILLER, et cadastrées sous section 17 n°194 avec une surface de 7,90 ares et sous section 25 n°46 avec une surface de 17,47 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1 731,24 € ;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP DM reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40786	21-2152-621	5 000,00 €	5 000,00 €	943,25€
25821	67-678-621	80 000,00 €	25 082,60 €	787,99 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à MERTZWILLER et cadastrées sous section 17 n°194 avec 7,90 ares et section 25 n°46 avec 17,47 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1 731,24 €;*

*- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY